

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil du 31 Mars 2017
Procès-verbal

Nombre de membres composant le Conseil : 11

L'an 2017, le Vendredi 31 Mars, à 19 h 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle de la mairie, sur convocation en date 22 mars 2017.

Présidente de séance : Mme Lina HEREL, Maire.

Présents : MMS : Lina HEREL, Raymond PLET, Alain CHAUDRON, Françoise DOUCET, Magalie GRUGEON, David JOUDON, Alex KACHAKCHAR, Anne-Marie RIBEIRO, Laurent LEBAS, Roland VASSEUR

Absent Excusé : NEANT.

Pouvoirs : Mme Emilie BENARD donne pouvoir à Mme Lina HEREL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de Monsieur David JOUDON pour remplir les fonctions de secrétaire. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 Décembre 2016.

Délibération n° 2017 – 0003

Objet : Adoption de la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5216-5 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Picardie Verte en date du 2 février 2017, validant les modifications des statuts communautaires au 1^{er} janvier 2017, tels que présentés dans les documents annexés « refonte des statuts communautaires » et son annexe 1 « règlement intérieur », ainsi que les orientations présentées dans le document « pacte fiscal et financier » instaurant notamment un « observatoire des finances communautaires » ;

Considérant qu'à défaut d'approbation de cette mise en conformité par les communes, les compétences transférées au titre de la loi NOTRe seront exercées intégralement par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale au 1^{er} janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal est sollicité pour valider les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Picardie Verte ainsi mis en conformité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour,

APPROUVE la mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, telle que présentée dans les documents annexés,
AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017 – 0004

Objet : Autorisation permanente des poursuites accordée au comptable public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Délibération n° 2017 – 0005

Objet : Délibération fixant le montant des indemnités de fonction des Adjoints au Maire.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

– l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1er janvier 2017 ;

– la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017, ce qui entraîne une nouvelle augmentation du montant maximal des indemnités de fonction des élus.

Le conseil municipal de la commune de THERINES ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints au maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour,

Article 1er. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

1^{er} et 2^e adjoints : 6.6 %.

Article 2. - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 12 Avril 2014

Article 3. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Article 4. - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire), est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2017 – 0006

Objet : Approbation du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes de la Picardie Verte

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Ce document ne suscitant aucune observation particulière, le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes de la Picardie Verte est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Délibération n° 2017 – 0007

Objet : Changement du receveur municipal

Exposé : L'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise le rôle que doit remplir le receveur percepteur au niveau de la comptabilité de la Commune.

Certaines prestations sont facultatives et donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ». Le taux de l'indemnité est fixé tous les ans par délibération ; Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Après en avoir délibéré :

Les membres du Conseil Municipal prennent acte que le nouveau receveur de la commune est Monsieur Jean-François LANDIER et que le taux d'indemnité dont le taux sera fixé tous les ans par délibération après avoir reçu la demande d'indemnité de conseil du receveur.

Dit que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 2017 – 0008

Objet : Attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé

Le Conseil Municipal décide l'attribution de subventions aux organismes suivants :

- Sporting Club de Songeons : 4 enfants/50 € = 200 € - **11 voix pour**
- Picardie Verte Grandvilliers Natation : 2 enfants/50€ = 100 € - **11 voix pour**
- Coopérative Scolaire de Thérines : 100 € - **11 voix pour**

Soit un total de 400.00 €

Les crédits seront prévus au Budget primitif 2017 à l'article 6574 à la section de fonctionnement

- Resto du cœur : une subvention exceptionnelle d'un montant de 150.00 €uros pour l'achat de denrées alimentaires. **7 voix pour – 4 voix contre**

Soit un total de 150.00 €

Les crédits seront prévus au Budget primitif 2017 à l'article 60623 à la section de fonctionnement

Délibération n° 2017 – 0009

Objet : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Jean-François MANCEL « mur de réparation de la salle multifonctions »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réparer le mur en briques et silex « mur de séparation d'une propriété privée et du domaine communal ».

Afin de mettre en action ce plan, il convient de solliciter une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Député, Jean-François MANCEL.

Madame le Maire expose le projet dont le coût s'élève à 5 641.25 € H.T soit 6769.50 € T.T.C.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total H.T. : 5 641.25 €

Subvention Réserve parlementaire : Taux le plus élevé

Autofinancement communal : Fonds propres de la commune

Madame le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal présents de :

- l'autoriser à procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.
- l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

Résultat du vote : **11 voix pour.**

Délibération n° 2017 – 0010

Objet : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Olivier DASSAULT « mur de réparation de la salle multifonctions »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réparer le mur en briques et silex « mur de séparation d'une propriété privée et du domaine communal ».

Afin de mettre en action ce plan, il convient de solliciter une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Député, Olivier DASSAULT.

Madame le Maire expose le projet dont le coût s'élève à 5 641.25 € H.T soit 6769.50 € T.T.C.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total H.T. : 5 641.25 €

Subvention Réserve parlementaire : Taux le plus élevé

Autofinancement communal : Fonds propres de la commune

Madame le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal présents de :

- l'autoriser à procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.
- l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

Délibération n° 2017 – 0011

Objet : Travaux de voirie – Réfection d'un mur de soutènement, dossier urgent compte tenu de sa dangerosité pour une mise en sécurité de la voie avec mesures conservatoires. Demande de subvention au titre de la DETR et/ou du FSIL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29

Vu la circulaire du 26 décembre 2016 et le règlement DETR pour 2017

Suite à l'effondrement d'un mur de soutènement de la voirie communale sur le VC 3 de Thérines à Saint-Denis-court, il est urgent pour la sécurité de la voie de réaliser des travaux de réfection d'un mur en L et de consolider la chaussée.

Considérant la dangerosité de la voirie des mesures conservatoires de restriction de circulation doivent impérativement être prises pour une durée indéterminée.

- Déviation des cars scolaires
- Interdiction de circulation des poids lourds de + de 3T5 et engins agricoles

Considérant l'importance et l'impératif d'exécuter les travaux dans les plus brefs délais le conseil municipal valide le cahier des clauses techniques du cabinet BECIP de BEAUVAIS.

- Accepte le devis proposé par l'entreprise COLAS pour un montant de 72 801.37 € HT (soixante-douze mille huit cent un euro trente-sept cents).
- Accepte la proposition d'honoraires n° 15123 du Cabinet BECIP de BEAUVAIS pour un montant HT de 7 200 €.

Questions diverses :

. Pour information, un courrier du Syndicat des Eaux de Grandvilliers sera distribué aux administrés.

Séance levée à 20 h 30.